

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1: L'association Comité des Fêtes de Castelnau de Médoc Siège social: Mairie <u>2</u> rue du château 33480 Castelnau de Médoc, organise un vide grenier, le dimanche05 juin de 8h à 17h.
- Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le formulaire et la cotisation devront, au choix : ☐ Être postés ou déposés directement avant le 28 mai 2022 à dans la boîte aux lettres du siège de l'association. La cotisation sera encaissée dès réception de l'inscription.
- Article 3 : A partir de 7h, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué.
- Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.
- Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se confronter à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). La vente de denrées alimentaires est interdite. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommage causés aux exposants, clients et tiers.
- Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- Article 7: L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place sauf en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid ...) et risques naturels (inondation, tempête ...).
- Article 8 : Les places non-occupées après 8h45 ne sont plus réservées et pourront être immédiatement réattribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit aviser l'organisateur au moins 7 jours avant le début du vide grenier, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.
- Article 9 : Les participants seront inscrits sur le registre de police rempli par les organisateurs.
 Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Gironde dès la fin de la manifestation.
- Article 10 : En cas de besoin, chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- Article 11: Chaque participant devra se soumettre aux consignes sanitaires en vigueur le jour de l'événement: (présentation du pass sanitaire ou test RT PCR et antigénique négatif, port du masque obligatoire, utilisation de gel hydro-alcoolique, respect des distanciations physiques____)

- Article 12 : L'exposant s'engage à rendre son emplacement propre. Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée.
- Article 13 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.
- Article 14 : Le vide grenier est composé uniquement de PARTICULIERS.
- Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.